



Procès-verbal de la séance **du Conseil Municipal**

Lundi 2 décembre à 19h30

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, et le deux du mois de DECEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : Stéphanie ARQUÉ

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX (arrivée à 19h46), M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO (arrivée à 19h35), M. Bernard PETIT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Christiane MOUNIER, Mme Sylvie GIRARDIN.

Excusé : M. Gilles SAUNIER (pouvoir à Gaël FROMENTÉ).

Absent : Pierre-Yves PERRACHON.

Le quorum est atteint.

En préambule, le Maire informe les conseillers qu'ils trouveront ce soir dans leur pochette le calendrier de l'année 2025 des séances de Conseil Municipal et des manifestations de l'année.

Ils trouveront également, comme évoqué dans la note de synthèse, le tableau qui présente la décision modificative n°1 du budget principal.

Enfin, avant de commencer la séance, il demande le rajout d'un point à l'ordre du jour qui concerne l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal 2025.
Les conseillers ne s'opposent pas à ce rajout.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,
Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Stéphanie ARQUÉ comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Le Conseil Municipal est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ Commission santé, social et solidarités du 13 novembre
- ✓ Commission enfance et familles du 14 novembre
- ✓ Commission bâtiments et travaux du 21 novembre
- ✓ Commission d'appel d'offres du 26 novembre
- ✓ Commission finances du 26 novembre

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Renouvellement de la convention relative à la viabilité hivernale de la D166 avec le Département

Rapporteur : Franck BARRET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de voirie routière ;
Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022 ;
Vu le Dossier d'organisation de la viabilité hivernale adopté par l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 ;
Vu le courriel des services du Département en date du 5 novembre 2024 sollicitant la commune pour le renouvellement de la convention relative à la viabilité hivernale de la D166,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention prévue en annexe dans les mêmes termes que la précédente.
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

5. Création de logements à la Gendarmerie et d'un bureau avec reprise réseaux : choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire synthétise le rapport d'analyse des offres qui a été débattu en commission d'appel d'offres, en précisant que la qualité du projet était notée sur 70% de la note et le montant des honoraires sur 30%.

Sur le premier critère, les résultats sont les suivants :

- ARCH :éthik : 45.5 ;
- RBC architecture : 66.5 ;
- BCR architectes : 42.

Sur le second critère, les résultats sont les suivants :

- ARCH :éthik : 30 ;
- RBC architecture : 27 ;
- BCR architectes : 30.

Au global, les cabinets obtiennent la note suivante :

- ARCH :éthik : 75.5 ;
- RBC architecture : 93.5 ;
- BCR architectes : 72.

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 10 juin 2024 pour la première phase du choix du maître d'œuvre ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2024,
Vu la délibération n°69/2024 en date du 2 septembre 2024 décidant d'admettre les 3 maîtres d'œuvre pour la seconde phase de mise en concurrence pour la construction de 4 logements et la création d'un bureau avec reprise réseaux à la Gendarmerie ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2024 suite au dépôt des 3 offres dont la date limite a été fixée au 20 novembre,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner le maître d'œuvre,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DESIGNER le cabinet RBC Architecture en tant que maître d'œuvre pour la construction de 4 logements et la création d'un bureau avec reprise réseaux à la Gendarmerie.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte en la matière

6. Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG71

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°111/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 portant création du régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

Vu les délibérations n°28/2020, 90/2021 et 60/2022 du Conseil Municipal respectivement en date du 11 juin 2020, 6 décembre 2021 et 3 octobre 2022 pour la mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

Vu la délibération n°19/2024 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu le courriel du Centre de gestion de Saône-et-Loire en date du 10 septembre 2024 nous informant que Territoria Mutuelle a été retenue comme titulaire de la convention de participation pour les couvertures des risques prévoyance,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial pour l'institution du régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant que la commune souhaite adhérer à cette convention de participation et qu'il est nécessaire de déterminer le taux de participation de l'employeur et choisir le niveau de garantie de base,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Chapelle de Guinchay ;
- SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

7. Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG71

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 20/2024 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'un contrat collectif pour la couverture du risque santé.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu le courriel du Centre de gestion de Saône-et-Loire en date du 10 septembre 2024 nous informant que le groupement MNT / RELYENS a été retenu comme titulaire de la convention de participation pour les couvertures des risques santé,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant que la commune souhaite adhérer à cette convention de participation et qu'il est nécessaire de déterminer le taux de participation de l'employeur et choisir le niveau de garantie de base,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Chapelle de Guinchay ;
- PARTICIPE financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

8. Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : Hervé CARREAU

Cette décision modificative (DM) fait notamment ressortir en recettes de fonctionnement 30 000€ supplémentaires de travaux en régie, ce qui est très satisfaisant car cela permet de valoriser le travail des services techniques et de récupérer la TVA sur les fournitures qu'ils ont utilisées (ces dépenses, par un jeu d'écriture comptable réglementaire, passent de la section de fonctionnement à celle d'investissement). La DM fait également ressortir en recettes d'investissement des subventions supplémentaires à prévoir dans le budget, ce qui permet de limiter le recours à l'emprunt.

Depuis la commission des finances, seul le montant de subvention DETR pour le boulodrome a été réévalué en recettes d'investissement car l'Etat devrait participer à hauteur de 35% et non pas 30%.

Le reste des écritures proposées constitue divers ajustements permettant d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

La proposition de décision modificative a obtenu un avis favorable de la commission des finances le 26 novembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 35/2024 en date du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget primitif ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget principal 2024 de la commune selon le tableau figurant en annexe.

9. Ouverture de crédits budget primitif 2025

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 1612-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 35/2024 en date du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024 ;
Considérant que le budget principal 2025 de la commune ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2025 de la commune, à :
 - mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2025,
 - engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	BP 2024 + DM1	Autorisation jusqu'à 25%
Bâtiments - Programme 50	197 349€	49 000€
Voirie Eclairage public - Programmes 51	383 322,42€	95 000€
Environnement et Accessibilité - Programme 52	53 000€	5 000€
Scolaire - Programme 53	606€	150€
Sport - Programme 54	783 600€	10 000 €
Culture communication - Programme 55	3 000€	0€
Matériels administratifs & techniques - Programmes 56	332 851€	10 000€
TOTAL PROGRAMMES	1 743 728,42€	169 150€

10. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

Décision n°21-2024 : attribution du cavurne emplacement E4

11. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Des travaux dans l'appartement « Reydet » en cours pour une mise aux normes. La commune a fait passer le diagnostic énergétique. L'électricité n'est pas aux normes, les peintures sont à refaire et 2 baies vitrées sont à changer. François COLLOVRAY demande si ces travaux se font en régie. Le Maire répond que cela reste à voir en fonction des coûts et nos possibilités dans l'agenda. A la question de Brigitte GUILLAUME, le montant du loyer sera réévalué.
- Le Maire signe l'acquisition des terrains « Ogier » (terrain de foot annexe dans le but de mettre fin au bail emphytéotique de location, et aussi le délaissé derrière le collège), le mercredi 18 décembre à 13h45 à l'office de Maître Mestrallet à Villefranche
- La commune renouvelle en partenariat avec MBA l'opération « collecte des sapins de Noël » du 3 au 16 janvier. Elle se situera sur le parking du Pressoir comme d'habitude.
- Des travaux d'électricité sont actuellement en cours dans l'appartement du réseau VIF par nos services. MBA fait ensuite les travaux qui incombent au « locataire ». (plomberie, peinture. Et mobilier vieillissant, précise Séverine Guilloux ;
- Compte-rendu du Tribunal judiciaire de Mâcon du 21 novembre concernant l'expulsion de Madame BORNI, qui était absente mais représentée par un avocat. Le jugement a été repoussé au 20 février ;
- Confirmation de l'étape du Circuit de Saône et Loire le 10 mai Clayette / La Chapelle.
- Le nouveau panneau lumineux à Pontanevaux sera posé demain, 03 décembre. La borne tactile de la mairie également.
- Compte-rendu de la réunion avec le Président ACCARY le jeudi 28 novembre en mairie. Après des remerciements sur l'aide du Département pour les projets de la commune, le Maire a évoqué les travaux de la Gendarmerie. Au niveau des subventions à attendre, il y a à comparer l'aide financière de la Gendarmerie et celle classique du Département et de la DETR pour voir quelle solution est la plus avantageuse. L'appel à projets a été reconduit à hauteur de 11M€, mais il n'y aura pas d'exceptions supplémentaires comme cela est généralement le cas, compte tenu du contexte financier très difficile actuellement avec les annonces gouvernementales. L'enfouissement de la fibre posée a été évoqué car la fibre est sous couvert du Département et la commune refuse de payer ces prestations d'enfouissement. Le lendemain de la rencontre avec le Président ACCARY, le Directeur de XP fibre a appelé. Intervention semaine 2 de 2025 et prestation non

payante. Les difficultés avec l'OPAC ont été évoquées et la location de la salle des sports par le collège, mais l'heure est à l'économie. Il s'agissait d'un moment important pour le Maire que de pouvoir échanger avec le Président. Brigitte GUILLAUME demande si les travaux de la Gendarmerie peuvent rentrer dans l'enveloppe des 11M€. Oui, mais ça ne sera qu'en 2026.

- Création d'une auto-entreprise au 281A de la rue des Cours à La Chapelle : Luisa LARANJEIRA inaugurera prochainement « LB SPA », un salon de fish pédicure. Une invitation sera adressée à la mairie à la fin des travaux.
- Benoît BERGON doit prendre le poste évènementiel au 1^{er} janvier 2025 et une offre va être lancée pour recruter un nouveau chef d'équipe bâtiments. Martine CHAMPALE demande s'il ne fera que de l'évènementiel. Non, il sera également en charge du planning des agents d'entretien.
- Isolation des 9 logements de la Gendarmerie pour l'euro symbolique à venir
- Remerciements de Laurence DEGLETAGNE pour la gratuité de la salle à l'occasion de son bal solidaire
- Rappel : le 10 janvier 18h, inauguration des vestiaires du terrain annexe et 19h, vœux à la salle du Pressoir
- Rappel pour le repas du 31 janvier : penser à répondre à l'invitation. Le repas se déroulera au château des Broyers
- On a reçu cette semaine des chiffres de Pôle Emploi sur le marché du travail à fin juillet 2022. Après la diffusion de quelques chiffres par le Maire, Martine CHAMPALE réagit en disant que les chiffres ne sont jamais clairs en fonction de la façon dont on comptabilise. Et les conseillers, après la réaction de François COLLOVRAY, s'accordent à dire que diffuser aux communes des chiffres de 2022 ne présente aucun intérêt.

12. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX

- Point sur le repas des aînés le 22 novembre, qui s'est bien déroulé malgré la présence de 144 personnes au lieu de 165 (personnes malades, surtout au Bocage) ;
- Point sur les bons aînés 2025 : au total, le nombre de carnets sera supérieur à 200, leur distribution sera organisée à l'occasion du CCAS ce mercredi à 18h en mairie.
- LA commune a reçu les remerciements de la Ligue 71 (lecture du courrier) pour le don de 672€ à l'occasion d'Octobre Rose.
- Elle évoque les animations intergénérationnelle de Bulle de Vie qui sont toutes complètes. Elles rencontrent un fort succès.
- Organisation au Bocage ce vendredi de 16h à 18h du goûter des familles. Elle sera présente

Didier PIN parle du marché de Noël qui se déroule ce week-end, et réunira 63 exposants. Il est au complet et tout est prêt.

Stéphanie ARQUÉ

- Une relance est faite auprès des conseillers car il manque des réponses au Doodle du marché de Noël (présence des élus samedi-dimanche) : peu d'inscrits pour le moment. Christiane MOUNIER demande quel type d'aide ? essentiellement l'accueil des exposants.
- Annonce de la commission communication ce lundi 9 décembre à 18h30
- Compte-rendu de 2 assemblées générales : le Paradis danse, avec 270 adhérents, en 2023 contre 300 en 2024. La cotisation n'a pas changé. Ils donnent 21h de cours dans la semaine, les professeurs sont tous des extérieurs, ils organisent le gala de danse et la rencontre Interclub. Des cours de sophrologie ont été mis en place cette année. Le club remercie la commune pour la mise à disposition des salles pour cours proposés, notamment le Pressoir pour la préparation du gala. Le bilan est positif. L'assemblée générale de l'Âme guinchus avec 18 adhérents. 12^e année d'existence, 9 dégustations dans l'année, le gusta quizz en février est reconduit pour le 14 février 2025, en juillet a eu lieu une visite de la Cité des vins à Mâcon. Le Bureau a été réélu avec les mêmes personnes. Une sortie est prévue en Champagne en février et les dégustations ont lieu tous les 1^{er} vendredis de chaque mois. Remerciements à la mairie pour le prêt de la Maison de pays. Le bilan est positif.

Brigitte GUILLAUME

- Souhait que soit rappelées dans le bulletin municipale la réglementation et périodes de taille de haies et coupes de bois rappel en bulletin municipal. Elle évoque la coupe de bois par la SNCF. Franck BARRET dit qu'il faut voir si la SNCF a un règlement spécifique. Martine CHAMPALE demande s'il est interdit de couper les arbres. Le Maire répond qu'une demande d'autorisation doit être déposée auprès des services de l'Etat et les raisons de l'abattage. Franck BARRET dit qu'un inventaire de tous les arbres a été fait et il faut une autorisation.
- Elle demande également où en sont les déclarations des puits. La commune n'en a pas eu. Franck évoque la question des puits sur des lieux mutualisés. Voir si la commune a à en déclarer.

Christiane MOUNIER demande des nouvelles de la dame qui a perdu sa maison détruite par un incendie. La Maire est resté 2h30 sur place avec elle au moment des faits. Une récolte de vêtements a été organisé avec dépôt en mairie, mais vite arrêtée car il y en avait déjà trop. Elle ne demande pas de meubles car elle n'en a pas besoin. Elle a été mise en relation par le biais du Maire pour la recherche d'un logement mais ça n'a pas abouti. Sandrine JAILLOUX rajoute qu'elle aurait trouvé de quoi se loger. La cause de l'incendie est inconnue. Il n'y a que des suppositions. Le feu a pris très rapidement.

CARLOS ESTEVES

- Compte-rendu de la réunion des armées qui s'est tenue à Mâcon **le jeudi 14 novembre 2024** à la salle du Pavillon (projection transmise aux conseillers avec le procès-verbal du Conseil). Il lui est demandé d'être plus synthétique dans ses présentations.

Martine CHAMPALE

- Radar pédagogique : elle demande de quelle manière il est calibré. Il est positionné au niveau du nouveau croisement de la Ferté et signale 50km/h alors que nous sommes dans une zone à 70km/h. Le Maire confirme qu'il n'est pas réglage et qu'il n'enregistre pas les vitesses non plus. Il a une seule vocation pédagogique.

Guillaume BOUCHACOURT

- Règlementation du brûlage des végétaux : quelle est-elle en Saône-et-Loire. Dans le Rhône, a été publié cet été un arrêté préfectoral interdisant toute pratique. Franck BARRET précise qu'en période hivernale, l'agriculteur a le droit de brûler. Mais la mairie se renseigne, elle a déjà été sollicitée récemment et la police municipale peut nous apporter des éléments de réponse.

Alain JOSEPH

- Travaux du boulodrome : ils prennent du retard. Un problème de livraison des bacs en est à l'origine (pas avant le 11 décembre). Le bâtiment n'est pas encore hors d'eau.

Sandrine JAILLOUX

- Mouvement de grève : elle informe les conseillers qu'il est attendu ce jeudi à l'école, pour 3 classes de maternelle et 2 d'élémentaire pour le moment. La commune met en place un service minimum d'accueil car il y a au moins 25% de grévistes. Un mot a été diffusé aux parents pour l'organiser au mieux.

Franck BARRET

- Les travaux de sécurisation de la route de Romanèche vont débuter milieu de la semaine du 9 décembre, a-t-on appris du maître d'œuvre, R2S Concept.
- Agrandissement du parking vers complexe sportif : 2 devis ont été reçus dont celui de Sivignon qui est le mieux-disant. La dépense va être engagée.
- Règlement du marché de Noël : il demande de revoir ses dispositions car il peut être source d'incompréhensions et de confusion.

Pour clore cette dernière séance de Conseil de l'année 2024, le Maire donne rendez-vous aux conseillers au marché de Noël ce week-end à la salle des sports, et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Séance levée à 21h18

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
87/2024	Désignation du secrétaire de séance
88/2024	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024
89/2024	Renouvellement de la convention relative à la viabilité hivernale de la D166 avec le Département
90/2024	Création de logements à la Gendarmerie et d'un bureau avec reprise réseaux : choix du maître d'œuvre
91/2024	Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG71
92/2024	Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG71
93/2024	Budget principal : décision modificative n°1
94/2024	Ouverture de crédits budget primitif 2025

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
<u>ARQUÉ Stéphanie</u>	Sixième adjointe	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GIRARDIN Sylvie	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	Absent
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	Pouvoir à Gaël FROMENTÉ
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	